

le 19 juin 2014

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 16 et 17 juin 2014

**2014 DASES 1005G** Participations et conventions avec les trois Espaces Dynamique Insertion parisiens.

**Mme Myriam EL KHOMRI et Mme Dominique VERSINI, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose la fixation de la participation financière du Département de Paris au fonctionnement des Espaces dynamiques d'Insertion portés par l'« Association Nationale de Réadaptation Sociale », 17, rue du Château d'Eau (10<sup>ème</sup>), la Fondation « Jeunesse Feu Vert », 34, rue Picpus (12<sup>ème</sup>) et l'association « Sauvegarde de l'Adolescence », 4, rue Martel (10<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Madame Myriam EL KHOMRI et Madame Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'« Association Nationale de Réadaptation sociale » 17, rue du Château d'Eau (10<sup>ème</sup>), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de l'Espace Dynamique Insertion « Emergence » situé au 3, rue Bouvier (11<sup>ème</sup>).

Article 2 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'Espace Dynamique Insertion géré par l'« Association Nationale de Réadaptation sociale » est fixée à 152.500 euros au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec la fondation « Jeunesse Feu Vert », 34, rue Picpus (12<sup>ème</sup>), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace Dynamique Insertion « Le Tipi » situé au 2, rue Jules Cloquet (18<sup>ème</sup>).

Article 4 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'Espace Dynamique Insertion géré par la fondation « Jeunesse Feu Vert » est fixée à 152.500 euros au titre de l'exercice 2014.

Article 5 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association « Sauvegarde de l'Adolescence », 4, rue Martel (10ème), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace Dynamique Insertion « Coquéron » situé au 3, rue du Coq Héron (1er).

Article 6 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'Espace Dynamique Insertion géré par l'association « Sauvegarde de l'Adolescence » est fixée à 152.500 euros au titre de l'exercice 2014.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée pour un montant global de 457.500 euros sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et suivant sous réserve de la décision de financement.